



PRÉFET DU RHÔNE

# Mesures de restriction à respecter dans les territoires du Rhône et de l'Est lyonnais

## Usages d'agrément



PRÉFET DE L'ISÈRE



### ALERTE RENFORCÉE



#### Mesures d'interdiction des usages



**INTERDICTION** des prélèvements dans les cours d'eau et nappes d'accompagnement (retrait ou obturation de tout dispositif)



**INTERDICTION** d'arrosage des espaces verts public ou privés sauf exceptions\*



**INTERDICTION** d'arrosage des espaces sportifs public ou privés sauf les nuits du lundi, mercredi, vendredi et samedi de 18h à 10h le lendemain



**INTERDICTION** de remplir les piscines sauf pour compléments et pour les nouvelles constructions  
Interdiction de vidange dans les cours d'eau



**INTERDICTION** de lavage des véhicules sauf en station professionnelle et uniquement avec des lances « haute pression »



**INTERDICTION** de lavage des façades, toitures sauf exceptions\*



**INTERDICTION** de laver les voiries ou les voies privées sauf impératif sanitaire ou de sécurité pour collectivités et entreprises



**INTERDICTION** des prélèvements d'eau pour les ouvrages de géothermie sur eau de nappe ne réinjectant pas l'eau dans la nappe



**INTERDICTION** de fonctionnement des fontaines/brumisateurs à circuit ouvert sauf canicule niveau 3\*

\* Retrouvez le détail des mesures prises pour l'ensemble des usages domestiques et non domestiques sur le site internet du Rhône Et Découvrez notre carte interactive



<https://www.rhone.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-developpement-durable-risques-naturels-et-technologiques/Eau/Secheresse>